



COMMUNE  
DE  
57480 KERLING-LES-SIERCK

☎ 03 82 50 17 75  
Fax : 03 82 55 06 73  
e-mail : mairie.kerling@wanadoo.fr

## ARRETE N° 12/2018

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Catégories à l'occasion du concours de labours qui se déroulera le 02 septembre 2018 à Haute-Sierck**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

**VU** l'article L. 3334-2 alinéas 2 et 3 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 -189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

**VU** la demande présentée par **M. REPLINGER Pierre**, Président de l'Association « Le Centre Cantonal des jeunes agriculteurs de Sierck », en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, **le Dimanche 02 septembre 2018 de 08 h 00 à 24 h 00 heures à HAUTE-SIERCK ;**

**CONSIDERANT** que l'endroit n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **M. REPLINGER Pierre**, Président de l'Association « Le Centre Cantonal des jeunes agriculteurs de Sierck », est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, **le Dimanche 02 septembre 2018 de 08 h 00 à 24 h 00 heures à HAUTE-SIERCK**

**Article 2 :** L'autorité de Gendarmerie de RETTEL est chargée de l'application du présent arrêté

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. REPLINGER Pierre, Président de l'Association « Le Centre Cantonal des jeunes agriculteurs de Sierck »
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL,

KERLING-LES-SIERCK, le 20 août 2018

Le Maire,

Jean-Michel HIRJZ

